

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/1001 du 1/12/83

DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur KISSOHO Michel dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/TFP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/80 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/TFP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/TFP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/TFP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/TFP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/61/TFP-BE du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/TFP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/TFP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé
(/u le Protocole d'Accord du 5-6-70 signé entre l'URSS
et le Congo ;

D E C R E T :

gh

ARTICLE 1^{ER}. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-3-70 susvisés, Monsieur KIESSOLO Michel né le 11 Août 1953 à Mangola, titulaire du Diplôme de l'Institut Polytechnique de Biélorussie de Minsk (URSS) Spécialité : Ponts et Tunnels, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRZZAVILLE, le 7 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELLY-NGOULO.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.T.P.C.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-